

<b>Entrée en vigueur : Janvier 2016</b>	
<b>Titre :</b>  <b>Demande d'aide médicale à mourir</b>	<b>Adoptée par le Conseil d'administration le :</b> <b>26 janvier 2016</b>  <b>Révisée et adopté par le C.A. le 19 sept. 2022</b>
<b>Responsable de l'application de la politique : Direction générale</b>	

Il est possible qu'une personne, une fois admise à la Maison de l'envol, exprime son désir d'obtenir l'aide médicale à mourir ou même qu'une demande d'admission soit faite dans le but précis d'obtenir le soin d'aide médicale à mourir à la Maison de l'Envol selon les disponibilités des lits.

N.B : Si une demande d'admission nous est acheminée pour une AMM s'assurer d'avoir tous les documents signés au dossier.

***Lorsqu'une demande d'aide médicale à mourir est formulée à un médecin ou à un intervenant à la Maison de l'envol:***

1. Si le médecin est à l'aise à offrir le service d'aide médicale à mourir :
  - 1.1 Il vérifie d'abord si le patient répond aux critères d'admissibilité;
  - 1.2 Il valide auprès du patient ce qui l'a amené à exprimer une telle demande et il fait un tour complet des traitements disponibles en soins palliatifs pour répondre à la souffrance exprimée par celui-ci incluant la sédation palliative (avec consultation auprès d'un collègue plus expérimenté si nécessaire);
  - 1.3 Si le patient souhaite maintenir sa demande, le médecin complète le formulaire à cet effet avec le patient et un témoin indépendant s'il n'a pas déjà été complété avec un autre intervenant au préalable et procède à la première évaluation.
  - 1.4 Suite à cette première évaluation, si le médecin juge la demande recevable, celui-ci contacte un collègue qui fera la deuxième évaluation
  - 1.5 Si suite à la première évaluation ou la deuxième évaluation, la demande est jugée irrecevable, le patient continuera de recevoir les soins palliatifs requis pour sa condition.

2. Si le médecin à qui la demande est faite, n'est pas à l'aise à être le md prestataire pour le soin d'AMM :
  - 2.1 Il valide auprès du patient ce qui l'a amené à exprimer une telle demande et il fait un tour complet des traitements disponibles en soins palliatifs pour répondre à la souffrance exprimée par celui-ci incluant la sédation palliative (avec consultation auprès d'un collègue plus expérimenté si nécessaire);
  - 2.2 Si le patient souhaite maintenir sa demande, le médecin soignant complète le formulaire de demande avec le patient et un témoin indépendant s'il n'a pas été complété par un autre intervenant au préalable et contacte le md de garde AMM pour l'informer de la demande et aiguiller vers un médecin qui pourra faire la première évaluation.
  - 2.3 Suite à cette première évaluation, si le médecin juge la demande recevable, celui-ci valide toujours avec le médecin soignant pour être le deuxième médecin évaluateur. Sinon, il contacte un autre collègue.
  - 2.4 Si suite à la première évaluation ou la deuxième évaluation, la demande est jugée irrecevable, le patient continuera de recevoir les soins palliatifs requis pour sa condition.
3. Si la demande est jugée recevable par les md évaluateurs :
  - Le médecin prestataire en avise la coordonnatrice des soins de la Maison de l'Envol pour qu'elle s'occupe de trouver l'infirmière dédiée qui sera présente lors de la prestation.
  - La coordonnatrice prendra également contact avec le service social/spirituel du CISSSAT pour l'accompagnement de la personne et de ses proches selon les besoins pendant tout le processus.
  - Le médecin prestataire prendra contact avec la pharmacie du CISSSAT pour les prescriptions des trousse.
  - *Le médecin soignant continuera à offrir les soins de confort à son patient pendant tout le processus ad la prestation.*
  - *Le médecin prestataire fera le suivi en lien avec l'organisation de l'aide médicale à mourir avec l'équipe soignante, le patient et ses proches et les différents intervenants impliqués selon les besoins.*
4. *Jour de la prestation :*
  - *Infirmière dédiée au patient et ses proches pour l'installation de deux voies veineuses et pour le support au médecin, au patient et ses proches conjointement avec l'intervenante sociale si présente, lors de la prestation.*
  - *Infirmière en poste pour l'ensemble des malades à la maison de l'Envol poursuivra l'offre de soins de confort selon les besoins jusqu'à la prestation et reprendra le relais suite au décès selon la procédure habituelle.*

- *Rencontre avec le médecin prestataire avec l'équipe soignante, le patient et ses proches avant la prestation.*
- *Prestation par le médecin accompagné de l'infirmière, l'intervenante sociale/ spirituel selon les besoins et parfois d'un pharmacien selon sa disponibilité.*
- *Retour fait avec les proches par le médecin et l'intervenants sociale après la prestation avec référence au besoin pour des services d'accompagnement de deuil*
- *Retour fait avec membres de l'équipe soignante après la prestation pour « débriefing » et support.*